Les Annonces de mariages et de décès, les avis de personnes pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens, meubles, des articles signés par les passagers, les annonces de bienfaits &c. &c. devront payer au-delà des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront 50 pour cent pour chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Une Déduction de 30 pour cent sera faite aux encanteurs, sur celles aux Rég. des Testamens, aux Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles; et de 25 pour cent sur les annonces de ventes de biens meubles.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves et égarés &c. &c., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payée d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les Théâtres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les Annonces de candidature à des emplois public et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

---

POUR BATON-ROUGE et les ports intermédiaires.

Le steamer neuf et élégant BRILLIANT, capitaine Th Clark, partira pour Bâton-Rouge et tous les ports intermédiaires, les Mercredi et Samedi de chaque semaine, à 8 heures du matin, et partira de Bâton-Rouge, les Jeudi et Lundi, à la même heure.

Le Brilliant prendra le frêt pour la côte, aller et retour, dans la cale seulement. Par cet arrangement, les passagers peuvent être sûrs de faire un voyage aussi prompt qu'agréable, de jour, sans se trouver à bord d'un bateau dont le pont est encombré de balles de coton.

Le frêt devra nécessairement être mis à bord les lundi, Mardi et Vendredi, car il n'en sera pas reçu les jours de départ du bateau. Le frêt des marchandises mises à bord dans le cours du passage, sera exigé d'avance des chargeurs, lorsque le consignataire ne se trouvera pas à bord.

Les marchandises débarquées sur les plantations, le seront au risque des propriétaires.—Pour frêt ou passage, s'adresser à bord du Brilliant.

N. B.—Aucune dette ne sera payée par le Brilliant, à moins qu'elle n'ait été contractée par ordre du capitaine. 9 nov—6m

POUR GALVESTON ET VELASCO [Texas]

LE superbe bateau à vapeur COLUMBIA, capt. Wright, partira le vendredi 15 du courant, à 9 heures du matin. Les passagers pour Brazoria et Columbia seront débarqués à Velasco, et peuvent compter que ce bateau partira ponctuellement au jour fixé. Pour frêt ou passage, ayant de quoi loger convenablement 200 passagers, s'adresser à bord ou à JAMES REED & Co, 66, rue de la Commune.

On ne retiendra de place qu'autant que le prix du passage ait été payé, et aucun frais ne sera reçu après le 13 courant. 1er déc

Nouvelle ligne de paquebots pour New-York.

LE jour de départ est fixé, pour toute la saison, au Lundi, de quinzaine en quinzaine, que le navire soit chargé en plein ou en lest.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Navire Orleans | capt. S. Sears, | 599 tonneaux | 27 nov | |
| " Alabama | " C. C. Berry, | 474 | " | 11 déc |
| " Arkansas | " E. J. Dennis | 627 | " | 25 " |
| " Saratoga | " W. Hathaway | 543 | " | 8 janv. |
| " Nashville | " D. Jackson, | 540 | " | 22 " |
| " Kentucky | " J. Banker, | 629 | " | 5 févr |

Ces navires sont tous de 1ère. classe, doublés et chevillés en cuivre; construits à New-York pour ce service, ils ne calent que peu d'eau et passent la barre sans y être retenus. Des capitaines ont tous, une grande expérience de la mer et les navires sont remorqués soit en descendant soit en remontant le fleuve. Les emménagemens sont fort beaux et les provisions abondantes. Le prix du passage à la chambre est de $90 sans y comprendre vins ou liqueurs. Il n'est fourni aux officiers du bâtiment ou à l'équipage aucune liqueur ou boisson spiritueuse. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à FRANKLIN AMES & Co. No. 48 rue du Camp.

N. N. Les bâtimens ne sont point responsables de la casse des verreries, poteries, marbres ou granit; de la rouille du fer ou de l'acier; ni de la perte de tout paquet ou ballot, à moins qu'un connaissement en règle n'ait été signé par les agents. 11 nov—8

A FRETER.

LA Superbe goëlette MOGUL, du port de 190 tonneaux S'adresser à L. H GALE. 13 déc.

POUR NEW-YORK.

Le beau navire neuf, NEW LONDON capitaine Vanamed, est prêt à recevoir du frêt pour le port sus-nommé, et sera de suite expédié, pour frêt ou passage, s'adresser à L. H. GALE. 13 déc

A FRETER.

La barque fine voilière, CAMBRIDGE, capitaine Thag, est prête à recevoir son chargement, s'adresser au capitaine ou à GRONING & Co. 13 déc

POUR LA HAVANE.

LE Brick fin voilier MINFA, partira pour le sus dit port cette après midi, pour passage s'adresser au Capitaine à bord ou à J. ROBERTS & Co. 13 dec—4 Rue Bienville.

POUR CHARLESTON (S. C.)

Le brick Edward, classé A 1, capitaine Ellery, est en chargement au-dessus de la côte, et partira pour le dit port, la semaine prochaine. Pour frêt d'environ 25 boucauts ou passage ayant de bons emménagemens, s'adresser à BAILEY & ABOTT, 13 déc 14, rue Bienville.

A VENDRE.

La goëlette H. HYLEGER, du port d'environ trente deux tonneaux, ci-devant goëlette Henriette de ce port et dernièrement prise par la goëlette de guerre texienne Brutus. La goëlette H. a été construite à la Nouvelle Orléans depuis quelques années, avec les meilleurs matériaux. JOHN G. ROWLAND, 12 déc 47, Vieille Levée.

POUR LE HAVRE.

Le navire MICHIGAN, peut loger agréablement 10 à 15 passagers. Pour les conditions, s'adresser au capitaine Sturgess à bord, ou à H. C. CAMMACK & CO 11 déc Allée de Banque.

POUR LIVERPOOL—Le navire neuf fin voilier HURON, capitaine Boardman, ayant la majeure partie de son chargement engagé et sera de suite expédié. Pour le restant du fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE. 7 déc 92, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

Le beau navire A. J. JEFFERSON, capitaine Mason, a besoin de l'équivalent de 350 balles de coton pour compléter son chargement. Pour frêt duquel, s'adresser à BRANDER, M'KENNA & WRIGHT. 7 déc ou à BAILEY & ABBOTT.

POUR SAVANNAH—La goëlette CALLAO, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, et allant à bord, partira sous peu. Pour le restant du fret, ou passage, s'adresser à bord ou à WOOD & SIMMONS, 6 déc 22, rue Poydras.

POUR PENSACOLE.

La goëlette David Mossi est prête à recevoir son chargement, et partira incessamment. Pour frêt s'adresser à HEFFORD & BORGENFREY, 5 déc No. 34 rue de la Commune.

A VENDRE OU A FRETER

Pour Tampico ou tout autre port du Mexique, la belle goëlette WATER-WITCH, capitaine Dupaire. S'adresser pour les conditions à A. CAPDEVIELLE & Co. 5 déc 19, rue Toulouse.

POUR LIVERPOOL—Le navire BEN GOR, classé A1, de marche supérieure, commandé par le capitaine Dyer, partira le 8 du courant, et peut agréablement loger trois passagers: pour les conditions, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 5 déc 14, rue Bienville.

POUR ST. IAGO DE CUBA—La goëlette CAPITAL, capitaine Windfield, fin voilier, commence à prendre son chargement pour le port ci dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord au capitaine ou à R. GRONING & Co. 2 déc

POUR LIVERPOOL—Le navire ELIZA WARWICK, classé A1, capitaine Welch, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du frêt, s'adresser à GEORGE GREEN, 9 déc 60, rue rue du Camp.

POUR BORDEAUX (Directement.)

Le navire MORO-CASTLE, partira le 20 du courant fixe, il a encore besoin de 100 balles de coton pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, à P. BORDELAIS & BLANCAND, 4 déc—16 188, rue St. Pierre.

POUR LIVERPOOL.

LE navire MOUNT ZION, classé A. 1., commandé par le capitaine Batchelder, ayant la principale partie de son chargement engagée, partira dans peu de jours. Pour le reste, s'adresser à GEORGES GREEN, 1er déc. 60, rue du Camp

POUR LIVERPOOL.

Le navire TALLAHASSEE, capit. Meany Pour frêt ou passage s'adresser à H. C. CAMMACK & Co, 1er déc Bank Alley.

POUR NEW YORK.

La barque fine voilière VIRGINIA, capitaine [illegible] son chargement engagé [illegible] tonneaux [illegible]. Pour les conditions et passage s'adresser [illegible] L. H. GALE. [illegible] rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire LA GRANGE, capitaine [illegible], désire 300 balles de coton pour achever son chargement. Pour frêt [illegible] s'adresser à bord ou à L. H. GALE. [illegible], rue de la Commune.

POUR GALVESTON (Texas) Le steamer GENOVA, [illegible] JAMES REED & Co. [illegible] 14 déc

POUR LA MOBILE. LA goëlette [illegible] MARIA [illegible] 14 déc

---

[illegible] souliers etc.

A LOUER.

Le beau bureau rue Gravier, convenable pour un courtier en coton; s'adresser à ROBINSON & CO. 20 nov 45 rue de Canal

RAOUL ADAM a l'honneur d'informer les Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient d'ouvrir son magasin de nouveautés, rue Royale au coin de celle de Toulouse, attenant M. Ducatel. 17 nov

MAGASIN DE MODES.

MADAME Vve. PEUMELAU, ayant confectionné les modes chez madame E. Lefebvre, a l'honneur d'informer le public et les personnes qui chez madame Lefebvre l'ont honorée de leur confiance, qu'elle vient d'ouvrir à l'encoignure des rues Chartres et Toulouse, un magasin de modes et nouveautés en tout genre. 28 nov—15,3ps.

A VENDRE en gros par Raoul Adam, rue Royale coin Toulouse;

Bombasins noirs surfine;
Mérinos français, couleurs et noirs. Mousseline de laine; Grand assortiment fichus et chalis laine 3/4, 4/4, 5/4; Châles, Fourrures, Palatines, &c.
Chaussons d'hommes, blancs, bleus, mêlés;
Bas bleus, blancs et noirs; Bretelles;
Gants de peau; Broderies de Paris;
Boîtes à musique petites; Porcelaine assortie, assiettes, plats, déjeuners et pistolets;
Chandeliers plaqués, do. ordinaires;
Ciseaux ordinaires et fins, Soieries noires;
Manteaux couleur et deuil pour dames et enfans.
17 nov—15

AVIS—La société qui existait entre les soussignés, sous la raison de Lilly et Ferguson, est dissoute à dater de ce jour par consentement mutuel. JAMES LILLY, HERBERT Q. FERGUSON.

Tous ceux qui doivent à la dite société sont, en conséquence, priés de venir faire un réglement immédiat; et ceux qui ont des réclamations contre eux voudront bien les présenter sans délai, au no. 76, rue de la Douane.

Nelle Orléans, le 20 nov. 1837. 22 nov—1m

HABILLEMENS—Le soussigné vient de recevoir de ses manufactures de New-York, par les derniers arrivages, UN ASSORTIMENT COMPLET D'HABILLEMENS A LA MODE, convenables à la saison. Aussi: un grand assortiment de toile; Chemises de coton devant en toile; do plus; un grand assortiment de chemises de dessous de mérinos, de laines fines et de soie; caleçons, gilets et pantalons de peau de chamois pour les malades; le tout est offert en vente, à des conditions très avantageuses, à l'encoignure des rues du Camp et de la Commune. 17 nov—1m S. HAYNES

PAROISSE St.-JACQUES—Cour des Preuves—Succession de feu J. P. V. Dauphin—En vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse St.-Jacques, j'exposerai en vente publique et à l'encan, sur les lieux, mercredi le troisième jour du mois de janvier prochain, à dix heures du matin, toutes les propriétés mobilières et immobilières dépendant de la succession de feu Mr. P. J. V. Dauphin, décédé ab intestat dans cette paroisse St.-Jacques, savoir:

1o. Un terrain situé dans cette paroisse St.-Jacques, rive gauche du Mississipi, à vingt lieues environ de la Nouvelle-Orléans, ayant un demi-arpent de face au fleuve sur quatre arpents de profondeur, borné par en haut par la propriété de Joseph Landry, et par en bas ainsi que dans la profondeur, par la Ferme-Modèle, avec les bâtisses qui sont dessus, circonstances et dépendances.

2o. Trois Esclaves nommés *Reufeux*, nègre âgé de 27 ans;

*Eggar*, négresse blanchisseuse et repasseuse, âgée de 45 ans;

Et *James*, nègre créole de 60 ans

3o. Divers Objets mobiliers.

Conditions de la vente: tous les effets mobiliers payables le 1er. de février mil huit cent trente-huit.

Le terrain, avec ses dépendances, ainsi que les esclaves, payables un tiers le 1er. février mil huit cent trente huit, un tiers le 1er. février mil huit cent trente neuf; et un tiers le 1er. février mil huit cent quarante.

Le tout en billets endossés à la satisfaction de l'administrateur de la succession, avec hypothèque spéciale et privilège sur la terre et les esclaves jusqu'à parfait paiement.—Les actes de vente seront passés par le juge de cette paroisse aux frais des acquéreurs. 3 déc—34 L. M. TANEY, juge.

LES soussignés reçoivent par les navires Rubicon et Hilah, un grand assortiment d'articles, tels que:

Porcelaine, cristaux, argenterie, plaqués, bronzes, meubles, tableaux, objets d'étrennes et de fantaisies, etc. Ils invitent les dames et messieurs qui veulent bien les honorer de leur patronage à visiter leur magasin, situé rue de Chartres No. 49. 21 nov V. & O. VIGNAUD.

REÇU par le Bordeaux Packet, 1 balle linge de table en fil, à vendre par P. LONGIS, 7 déc 65, rue St. Louis

REÇUES par le navire Vicksburg, de New-York, 15 caisses de chapeaux pour hommes, très légers et à la dernière mode.—A vendre par EVANS & Co., 14 déc 10, rue de Chartres.

REÇUE par le navire Vicksburg, de New-York; 20 caisses de chapeaux de soie pour hommes, très légers et à la dernière mode.—A vendre par EVANS & Co., 14 déc 10, rue de Chartres.

ENTREPOT.—Le large et commode entrepot No 6, rue Conti, à quelques portes de la Levée, est maintenant ouvert pour recevoir des marchandises en dépot, à des conditions avantageuses.

POIVRE & GRAISSE.—383 barils porc, mess et prime; 216 barillets graisse; en débarquement du steamer Chancellor et à vendre par FORSYTH & LEMERICK, 14 dec No. 13 Rue des Magasins.

STEARNS, BROWN & CO. ont transporté leur comptoir rue du Camp No. 50. 15 no

AVIS—H. & W. ANDERSON (en conséquence de la petitesse de leur magasin actuel,) ont pris les deux magasins situés rue Tchoupitoulas No. 86 et rue du Commerce No. 21, l'un des magasins ci-devant occupé par Demarin & Co., où ils continuent le même genre d'affaires sur une plus grande échelle.

L'un des associés, maintenant en Europe, a fait des arrangements avec les fabricants des meilleures Eaux-de-vie et des principaux vignerons, arrangements qui les mettront à même d'avoir tout ce qu'il y a de mieux en fait de ces articles, et épargneront aux acheteurs les dépenses d'importations par la voie de New-York.

Ils ont reçu dernièrement, un supplément de Whiskey irlandais et écossais, de la même qualité que celle qui a été si généralement appréciée l'année dernière. 26 nov—a

VIN DE SHERRY—20 pipes, 40 barriques, et 50 quarts do, vieux vin de Sherry pâle et brun de Gordon, en magasin et à vendre par H. & W. ANDERSON & Co. 25 oct 76, rue Tchoupitoulas.

VIN DE SHERRY PALE ET BRUN—100 caisses de la marque Gordon en magasin et à vendre par H. & W. ANDERSON & Co. 25 oct 76, rue Tchoupitoulas.

VIEUX VIN DE MADERE—50 caisses vin Madère de choix, contenant chaune trois douzaines, en magasin et à vendre par H. & W. ANDERSON & Co, 25 oct 76, rue Tchoupitoulas.

FICELLES—Les soussignés en offrent à vendre à des prix modérés. H. & W. ANDERSON & Co. 25 oct 76, rue Tchoupitoulas.

EAU-DE-VIE de Champagne et de Cognac, en débarquement du navire français Louisiana, et à vendre par H. & W. ANDERSON, 27 nov No. 84, rue Tchoupitoulas.

WHISKEY IRLANDAIS très fort, en débarquement du navire Arab et à vendre par H. & W. ANDERSON, 25 nov 84, rue Tchoupitoulas.

VIN DE TENERIFFE—400 barriques Vin du Ténériffe, en magasin et à vendre par H. & W. ANDERSON, 25 nov 84, rue Tchoupitoulas.

BIERRE ET PORTER—300 barriques porter de Londres; 150 de bierre, écossaise, en débarquement et à vendre à bas prix par H. & W. ANDERSON & Co, 25 oct 76 rue Tchoupitoulas.

EAU DE VIE ET VIN—30 quarts barriques eau de vie, 130 quarts do, et 20 octaves vin de Madère de la Sicile, 40 quarts barriques vin d'Oporto, importé par le navire Créole, de Liverpool, et à vendre à des conditions avantageuses par H. & W. ANDERSON & Co 25 oct 76 rue Tchoupitoulas.

VIN DE CANARI—100 quarts barriques vin de Canari, importation directe, à vendre à des conditions avantageuses par, H. & W. ANDERSON & Co, 25 oct 76 rue Tchoupitoulas.

EAU DE VIE DE CHAMPAGNE—30 barriques eau de vie de Champagne, arrivées directement de Cognac, et à vendre par H. & W. ANDERSON & Co, 25 oct 76, rue Tchoupitoulas.

VIN D'OPORTO ET VIN BLANC—Les soussignés, offrent à vendre le chargement du navire Wm. Tell, qui consiste en vin d'Oporto en pipes, en barriques, et quarts de barriques, vin blanc de Lipari, en barriques et quarts do; vin blanc de Falernian, en barriques, et quarts do; vin blanc de Marseilles, en barriques, tous ces vins sont de qualité supérieure, et seront vendus en commerce à des conditions raisonnables. H. & W. ANDERSON & Co, 25 oct 76 rue Tchoupitoulas.

VIN DE SICILE.—400 barriques Vin de Madère de Sicile, importation directe, en pipes, barriques, quarts de barriques et octaves, à vendre à bon marché par H. & W. ANDERSON, 16 nov 84, rue Tchoupitoulas.

210 PAIRES de Persiennes pour fenêtres, 67 Pendules, à vendre par THOS. W. SMITH, déc—1m 48, rue Conti.

BOUTEILLES A VIN.—50 grosses bouteilles anglaises à vin, en débarquement du brick Vermont, et à vendre par H. & W. ANDERSON, 14 déc. 84, rue Tchoupitoulas.

NAPOLEONS.—450, à vendre par J. VATINEL, 6 dc 21, rue Conti.

ARTICLES DE PARIS, SOIERIES, RUBANS &c.

LINON batiste, Mouchoirs batiste dans tous les genres.
Etoffes nouvelles pour chapeaux, Rubans qualité de Paris.
Etoffe brodée gros grain, pour mantilles.
Satin façonné riche, noir et couleurs assorties.
Velours noir de Lyon extra fort pour marchands tailleurs.
Broderies, Nouveautés dans tous les genres.
[illegible]
Lustrine d'Italie, Alépine noire, Mérinos.
[illegible] blanches de Paris [illegible]
M. CAFFE. No. 44, rue Conti, maison Lachasse.
Les marchandes de modes sont priées de visiter [illegible]
15 nov—1m.

AVIS AUX HABITANS DU PAYS—[illegible]

---

quelle instance dame Jeanne Aimée Encoul Dugué Livaudais et Paul Enoul Livaudais son époux, sont demandeurs et François Enoul Dugué Livaudais et autres sont défendeurs, No. 1604 du Docket de ladite cour, seront vendus à l'encan par le Régistre des Testamens aux enchères, l'exclusion et les terres ci-après, savoir:

1o. Un nègre nommé Charles, âgé de 25 ans, appartenant par indivis à tous les héritiers des dits démandeurs et défendeurs.

2o. Une terre, mesurant trente arpents de face sur quarante de profondeur, située dans la Paroisse de Lafourche Intérieure, sur la rive gauche du Bayou Lafourche, à 31 milles environ audessous de Thibodeauxville, bornée en haut par les terres de Dugué Frères et Louis Harang et audessous par celles de J. B. Baigle; cette terre aussi appartenant en commun aux dits héritiers.

3o. Toute cette étendue de terres (appartenant par indivis aux dits héritiers et aux autres parties défendeurs au dit procès), située dans la Paroisse de Lafourche Intérieure, bornée par la ligne du fond des habitations de Lafourche, à 40 arpents du Bayou du Boeuf, le Bayou des Allemands, et par les lignes de l'habitation de Mr. Charles Derbigny, la dite terre bien connue sous le nom de Vacherie de MM. Dugué Livaudais, telle qu'elle a été arpentée et représentée par M. A. Bourgerol, ingénieur, sur le plan d'arpentage et de division qu'il en a faite sous la date du 25 août 1825 et selon la division qui en a été faite sur le dit plan en soixante lots divisés, figurés et contenance, beaucoup d'entre ces lots, contenant une grande étendue de terres hautes et propres à la culture immédiatement et se composant pour le surplus de cyprières, terres de bois de marais et de prairies, chacun de ces lots se compose de la quantité, dite dans la table suivante:

| Lot No. | Nomb. d'arpents Terres Hautes. | Nomb d'arp. Cyp. et prairie. |
|---|---|---|
| " 1 | " | 1406 |
| " 2 | " | 2803 |
| " 3 | 98 | 1872 |
| " 4 | " | 1600 |
| " 5 | " | 2647 |
| " 6 | 242 | 2722 |
| " 7 | 69 | 783 |
| " 8 | 63 | 763 |
| " 9 | 73 | 853 |
| " 10 | 64 | 602 |
| " 11 | 66 | 786 |
| " 12 | 65 | 601 |
| " 13 | 221 | 605 |
| " 14 | 97 | 681 |
| " 15 | 199 | 698 |
| " 16 | 92 | 548 |
| " 17 | 166 | 614 |
| " 18 | 127 | 848 |
| " 19 | " | 1445 |
| " 20 | " | 320 |
| " 21 | " | 559 |
| " 22 | " | 143 |
| " 23 | " | 300 |
| " 24 | " | 1225 |
| " 25 | 204 | 196 |
| " 26 | 185 | 127 |
| " 27 | 125 | 198 |
| " 28 | 54 | 240 |
| " 29 | " | 40 |
| " 30 | " | 37 |
| " 31 | " | 80 |
| " 32 | " | 403 |
| " 33 | " | 1423 |
| " 34 | 57 | 2709 |
| " 35 | 1170 | 2458 |
| " 36 | 1161 | 1377 |
| " 37 | 164 | 844 |
| " 38 | 102 | 500 |
| " 39 | 138 | 855 |
| " 40 | 161 | 691 |
| " 41 | 85 | 423 |
| " 42 | 76 | 423 |
| " 43 | 69 | 564 |
| " 44 | 60 | 658 |
| " 45 | 62 | 739 |
| " 46 | 65 | 1237 |
| " 47 | " | 1819 |
| " 48 | " | 4970 |
| " 49 | " | 1018 |
| " 50 | " | 8930 |
| " 51 | " | 1532 |
| " 52 | " | 2600 |
| " 53 | " | 3457 |
| " 54 | " | 3687 |
| " 55 | " | 4700 |
| " 56 | " | 5235 |
| " 57 | 117 | 1204 |
| " 58 | " | 778 |
| " 59 | contenance incertaine. | |
| " 60 | | |

4o. Le morceau de terre connu sous le nom de *Petit Bois* ayant environ dix arpents de profondeur, en grande partie, bornée par l'habitation de Mr. Charles Derbigny et réservé dans l'acte de la vente à lui faite, par les parties à ce partage des terres composant son habitation.

5o. Une butte ou amas de coquilles contenant plusieurs mille barils, située sur le bord du bayou de la Vacherie sur les terres de Monsieur Charles Derbigny, également réservé dans le dit acte, cet article et le précédent étant aussi en commun à tous les copartageans.

Ces terres sont la propriété des copartageans en vertu de la concession qui en fut faite par le gouvernement Français le premier juin 1763, à Joseph Villars Dubreuil leur ancêtre; le titre de cette concession fut enrégistré au Bureau des terres et de plus enrégistré et déposé au greffe de H. Lavergne, notaire, maintenant William Christy, le 15 février 1830, depuis, cette terre est échue aux propriétaires actuels, descendans en ligne directe du dit Villars, à l'exception de quelques faibles portions acquises par aliénation faite entre les héritiers et copropriétaires.

Toutes les portions de cette terre désignées comme "terres hautes" propres dès à présent à la culture, mais toutes les autres parties, même les prairies étant élevées au dessus des eaux hautes des bayous dont elles sont arrosées de celle du canal de Barataria et de la Fourche, par laquelle elles sont traversées [illegible] ront à ce que l'on croit cultivables, lorsque par des égouts vers ces bayous et canal les eaux trouveront des issues. Ces terres hautes représentées sur le plan sont seulement celles qui maintenant paraissent hautes et séchées, et il est bien connu qu'après le défrichement des quantités très étendues de terre cultivable se trouve toujours de beaucoup augmentée.

Conditions de la vente: l'esclave payable un tiers comptant et le surplus à six mois du jour de la vente, en un billet endossé à satisfaction, et assuré par hypothèque spéciale sur l'esclave.

Les terres et les coquilles payables un dixième comptant, et le surplus à un, deux, trois et quatre ans de terme, du jour de la vente, le paiement assuré par des billets endossés à satisfaction et avec coupons, et les vendeurs le requèrent et par hypothèque spéciale sur les lots vendus; chacun de ces billets devant porter intérêt au taux de dix pour cent par an après l'échéance dans le cas où ils ne seraient point alors payés, sans que pour cela les acquéreurs aient le droit de retarder le paiement des échéances.

L'acquéreur et propriétaire subséquent de chacun des 58 lots de terre ci dessus décrits, sera obligé envers tous les autres, à fournir un chemin public qui sera établi soit à l'exprès le consentement de tous les propriétaires, soit par le juri de police.

Le plan est déposé en l'étude de Théodore Seghers notaire, rue Toulouse no. où on pourra le voir jusqu'au dixième jour précédent la vente, alors il sera déposé à l'Arcade, lieu de la vente.

N.B. Les actes de vente seront passés devant Théodore Seghers notaire, aux frais des acquéreurs. W. F. C. DUPLESSIS, 25 nov—tlj Régistre des testamens.

SUCCESSION DE HUGH FARRIE.

Vente par le Régistre des Testamens.

LE Jeudi, 18 janvier 1838, à midi, en vertu et en exécution d'un ordre de vente rendu par la cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 14 décembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la ville rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Hugh Farrie, la propriété foncière et les esclaves ci-après décrits, savoir:

PROPRIETE FONCIERE.

Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et les améliorations qui sont dessus, située sur "Chapapala Creek, à environ vingt milles de la ville de Madisonville dans la paroisse St. Tammany, contenant environ six-cent trente-six acres: bornée en haut et en bas par les terres appartenant à Alfred Hennen.

ESCLAVES.

1 Dolly, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne servante, âgée d'environ vingt-trois ans.
2 Lisey, âgée d'environ quinze ans, bonne domestique de maison.
3 Abraham, âgé d'environ quarante sept ans,
4 Jourdan, âgé d'environ trente six ans.

Conditions de la vente—La propriété foncière un quart comptant, et la balance à un et deux ans de crédit, et les esclaves un tiers comptant et la balance à six et douze mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale sur la sus-dite propriété et les dits esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant le sieur Théodore Seghers, notaire public. 15 déc W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Joseph A. Beard a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Lyttleton Myrick décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour. W. F.C. DUPLESSIS, 7 dec Régistre des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Cheyron—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les deux curateurs de feu Joseph Cheyron ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, 11 dec Régistre des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Successions de Hawkins, Frazer, Kremer, Hoffstetten and Frey.—Avis est par le présent donné aux créanciers des successions de Charles Hawkins, Aaron Frazer, Lazarus Kremer, Gottleb Hoffstetten et Wiliam Frey, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles les comptes présentés par le Soussigné, administrateur des dites successions ne seraient point approuvés et homologués les fonds, et entre ses mains répartis conformément aux dits comptes. Par ordre de la cour W. F. C. DUPLESSIS. 14 déc Rég. des Testamens.

AVIS.—Les titres suivans, qui appartiennent à la succession vacante de Mr. Joseph Cheyron, ont été perdus par le défunt et n'ont pas été trouvés depuis son décès, savoir:

1o. Un billet de $4,000, daté de la Nouvelle-Orléans, le 1er. Septembre 1837, souscrit par Mr. Joseph Gullet père, à l'ordre de Mr. Claude Gullin et par lui endossé, payable à soixante jours. Ce billet, déjà échu, n'a pas encore été présenté au tireur.

2o. Un certificat, No. 985, daté du 15 août 1834 pour soixante dix actions prises par le défunt, dans le capital de la Banque de l'Etat de la Louisiane.

3o. Un certificat, No 1682, daté le 22 août 1838, pour quinze actions, également prises par le défunt, dans le capital de la Banque de la Louisiane.

Le public est prévenu de ne point négocier le billet de quatre mille piastres sus décrit, vu que le paiement en est arrêté; et les personnes qui auraient trouvé les titres sus décrits, sont priées de vouloir bien les transmettre aux soussignés. P. GAILLARD, FEUILLAS DORVILES, } Curateurs. 30 nov—5 1ps.

AVIS AUX MARCHANDS [illegible]

[illegible]

---

partage, les biens fonds et après décrits, dépendant de la communauté qui a existé entre le dit John S. David et feu son épouse Dame Jeanne Constance Robin Delogny, savoir:

Un certain lot de terre, situé au faubourg Lacourse, en dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné sous le numéro un de l'îlet numéro soixante quatorze, conformément au plan original du dit faubourg, déposé pour recours parmi les archives de feu T. Pédesclaux, maintenant en la possession de Louis T. Caire, notaire public à la Nouvelle Orléans, le dit lot mesurant quatrevingt dix pieds de face à la rue du Prytanée, cinquante pieds neuf pouces de face à la Promenade du Prytanée, soixante et onze pieds quatre pouces sur la ligne qui sépare le dit faubourg du faubourg Annonciation, soixante seize pieds sur la ligne du fond, qui le sépare du lot numéro quatre, et cent vingt pieds de profondeur sur la ligne qui sépare le dit lot du lot numéro deux.

2o. Un certain lot de terre numéro deux, dans les mêmes îlet et faubourg, mesurant soixante pieds de face à la rue du Prytanée sur une profondeur de cent vingt pieds.

3o. Deux certains lots de terre, numéros cinq et six, dans les mêmes îlet et faubourg, attenant l'un à l'autre, et mesurant chacun soixante pieds de face à la rue Melpomène, soixante et un pieds deux pouces sur la ligne du fond, sur la profondeur suivante, savoir:

Le lot numéro cinq a une profondeur de cent quatre vingt deux pieds un pouce sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatre, et cent soixante dix pieds deux pouces sur la ligne qui le sépare du lot numéro six, et le dit lot numéro six a une profondeur de cent cinquante huit pieds neuf pouces sur la ligne qui le sépare du dit lot numéro sept, du dit plan.

4o. Un certain lot de terre numéro sept, attenant au dit lot numéro six, dans les mêmes îlet et faubourg, mesurant soixante pieds de face à la dite rue Melpomène, cent quarante six pieds quatre pouces de face à la rue des Nayades, soixante et un pieds sur la ligne du fond, et cent cinquante huit pieds cinq pouces sur la ligne qui le sépare du dit numéro six.

5o. Deux certains lots de terre, situés dans l'îlet numéro vingt six du susdit faubourg Lacourse, désigné sous les numéros un et deux, sur le susdit plan, le dits lots numéros un et deux attenant l'un à l'autre et mesurant chacun soixante pieds de face à la rue St. Jean Baptiste sur cent vingt pieds de profondeur. le lot numéro un formant l'encoignure de la dite rue St. Jean Baptiste et de la rue des Orangers.

Et tous les droits, titres, intérêts et réclamations du susdit John S. David et de ses enfants mineurs, sans aucune autre garantie, aux lots de terre ci après décrits, savoir:

1o. Un certain morceau de terre de forme irrégulière, désigné sous le numéro cinq de l'îlet numéro cinquante deux, sur le plan du susdit faubourg.

2o. Un certain lot de terre dans l'îlet numero quatre vingt quatorze du faubourg Lacourse, conformément au dit plan, faisant face à la rue des Dryades, et compris entre les lots numeros neuf, huit et sept du même plan, et la ligne qui forme la limite du dit faubourg Lacourse et du faubourg Annonciation.

3o. Un certain lot numero six dans l'îlet numero trente huit du dit faubourg.

4o. Un certain lot numero six dans l'îlet numero soixante huit du dit faubourg, mesurant soixante pieds de face à la rue du Prytanée sur cent vingt pieds de profondeur.

5o. Un certain lot de terre numero sept, attenant à celui dont la description précède, situé à l'encoignure de la rue du Prytanée et de la Promenade du Prytanée, mesurant quatre vingt dix pieds de face à la première sur cent vingt pieds de profondeur et face à la dernière

6o Et enfin un certain lot de terre numero dix dans l'îlet numero quarante et un du dit faubourg Lacourse, une partie duquel terrain se trouve dans le faubourg Annonciation, mesurant le dit terrain soixante pieds de face à la rue Constance sur cent vingt pieds de profondeur.

Conditions de la vente, un quart payable comptant, et la balance à six, douze, et dix huit mois du jour de l'adjudication, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale sur les dites propriétés jusqu'à final paiement. W. F.C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant Jules Mossy, notaire public. 16 nov

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut:—Qu'il soit connu qu'attendu que Juliette Michel, femme de couleur libre, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressée à moi W. F. C. Duplessis, Régistre des Testamens, dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1831—Avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu et en exécution d'un ordre de vente de la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du deux septembre mil huit cent trente-cinq, et rendu dans la succession de feu François Roboam. 1o. La propriété foncière ci après décrite fut, le douze octobre mil huit cent trente-cinq, pour compte de la dite succession de feu François Roboam, offerte en vente publique à l'encan par le susdit Régistre des Testamens dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et par lui adjugée comme suit, savoir:

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Un lot de Terre situé en la ville de la Nouvelle Orléans, rue Bourgogne, entre les rues de l'Hôpital et du Quartier, mesurant trente sept pieds et cinq pouces de face sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, ainsi qu'une maison briquetée entre poteaux, de quatre appartements, avec galerie, cuisine, &c. &c. Les banquettes devant être à la charge de l'acquéreur ou rentrant au-dessus du prix d'adjudication, adjugé à Charles Balot, pour compte de Juliette Michel, femme de couleur libre, pour le prix de quatre mille cinquante piastres,—$4050.

Conditions de la vente—un cinquième comptant, la balance à un crédit de six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois en billets endossés [illegible] par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et les bâtisses ci dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour en vertu duquel la vente a été faite ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 17ème jour du mois de novembre, A. D. 1837. W. F. C. DUPLESSIS, 18 nov Régistre des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Cité de la Nouvelle Orléans. A tous ceux que ces présentes peuvent concerner, salut: Attendu que Joseph Perralta ayant acheté à une vente faite par le marshal de la ville de la Nouvelle Orléans le 14 novembre 1837, un terrain ci après décrit, ainsi que les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur ledit terrain, et adressé au greffe de cette cour pour un avis conformément à un statut intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.

Toutes personnes qui peuvent avoir des droits à la propriété, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont sommées, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée ou homologuée.

Ladite vente a été faite en vertu d'un jugement rendu dans l'affaire de Martin Palao vs. John Johnston et David McLeod, à laquelle vente ledit Perralta s'est rendu adjudicataire de ladite propriété pour la somme de six mille huit cent cinquante piastres.

Description de ladite propriété d'après le tranfert judiciaire:

Un terrain ainsi que les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, mesurant quarante deux pieds de face à la rue Tremé, entre les rues Canal et Jackson, sur quatre vingt quinze pieds de profondeur.

Donné sous ma main et le sceau de ladite cour, ce 23 novembre, mil huit cent trente sept. A. DREUX, 25 nov—3 Greffier.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:—Qu'il soit connu que attendu que Frédérick Lorond demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" Approuvé le 10 mars 1834.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en exécution d'un writ de fieri facias lancé en vertu d'un jugement rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, du procès de Henriette Bachemin contre Jacques Bachemin Junior, exécuteur Testamentaire de Jacques Bachemin, les esclaves ci après décrits furent offerts en vente publique à l'encan, pour compte de la succession du susdit Jacques Bachemin par le shérif de la Paroisse d'Orléans, en exécution du dit writ de fieri facias, et furent par le dit shériff adjugés le treize septembre 1837 au susdit Frédérick Lorond, plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix de huit cent quinze piastres, payable comptant $815.

Description des esclaves d'après le transfert judiciaire.

Une certaine esclave nommée Sylvanie, âgée d'environ trente ans, et ses deux enfants Edward, d'environ deux ans et demi, et Célestine, d'environ sept mois.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les esclaves ci dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce deuxième jour du mois de décembre A. D. 1837. W. F. C. DUPLESSIS, 4 dec Register des Testamens.

DANSE.

MLLE HANKER, première danseuse au théâtre St. Charles, désire donner des leçons privées de cet art délicieux aux jeunes dames. Elle se transportera à leurs résidences, et leur enseignera séparément ou en classe, comme elles le désireront.

Pour les conditions &c., s'adresser à sa résidence à l'hotel Prieur, au coin des rues Canal et Dauphine. 2 déc—1m.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société qui a existé entre les soussignés, sous la raison de Forsyth, Goodwyn & Co., est à dater de ce jour, dissoute par consentement mutuel. Henry Forsyth est chargé de la liquidation et fera l'usage du nom de la dite société, pour clore les dites affaires. HENRY H. FORSYTH, P. H. GOODWYN, WILLIAM RIDDLE. Nlle.-Orléans, le 9 déc. 1837. 11 déc.—6

LES soussignés ont formé une société sous la raison de Forsyth & Lemerick, pour la continuation des affaires générales de la commission à la Nouvelle Orléans. Leur bureau est situé au No. 13, rue des Magasins. HENRY H. FORSYTH, THOMAS LEMERICK. 11 déc—6

CONFITURES.—100 boîtes confitures assorties, en débarquement de la barque [illegible] de La Havane, à vendre par JOHN DARON & CO. 6 déc No. [illegible]

---

[illegible] l'îlet No. 44, entre les rues Morales, Annette, Marigny et St. Bernard; chacun de ces lots mesurent [illegible] pieds de face à la rue Annette, sur une profondeur de 127 pieds et dix pouces, payable—cinq cents piastres le sept du mois de mai 1838, et soixante-treize piastres et 23 cents payable le sept de mai 1838, et le restant comptant.

QUATRE LOTS DE TERRE—situés au nouveau faubourg Marigny, et désignés par les Numéros onze, douze, treize et quatorze de l'îlet numéro dix, entre les rues Champs-Elysées, Franklin, Morales et Urquhart. Les Nos. onze et douze, mesurent chacun trente pieds sept pouces de face à la rue Urquhart, sur une profondeur de cent soixante pieds un pouce. Les Nos. treize et quatorze mesurent trente pieds et sept pouces de face à la rue Morales sur une profondeur de cent soixante pieds onze pouces, payables, d'après les conditions suivantes—neuf cents piastres comptant—deux cents piastres le deux février 1838—neuf cents piastres le deux août 1838, et le reste comptant.

UN LOT DE TERRE situé au faubourg Franklin Nouveau, îlet No. quinze, mesurant quarante-deux pieds de face à la rue des Champs-Elysées, entre les rues Gist et St. Jean Baptiste, sur une profondeur de cent [illegible] pieds, payables comme suit: trois cent trente-six piastres et trente-cinq cents—1/3 comptant, avec un intérêt de cinq pour cent à dater du vingt-sept septembre dernier jusqu'au jour de la vente, et la même somme payable, le vingt-quatrième jour du mois de mars 1838, et le reste comptant.

Une négresse nommée FROSINE, alias FRANCISE, âgée de 40 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse; les titres sont seulement garantis. Conditions comptant.

Un nègre nommé ISAAC, âgé de 31 ans, manœuvre maçon, les titres sont seulement garantis. Conditions comptant.

UN LOT DE TERRE situé au faubourg Tremé désigné par le No. deux, dans l'îlet No. 61, entre les rues Robertson, Villeré, St. Philippe et Ursulines, mesurant trente-deux pieds huit pouces 2/3 de face à la rue Roberson, sur une profondeur de cent vingt pieds, payable—cinq cent neuf piastres et vingt cinq cents comptant, et le reste à douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, du dix mars 1837.

UN TIERS INDIVIS DE CINQ LOTS désigné par les numéros trois, quatre, cinq, six et sept, dans l'îlet No sept, situé au faubourg Marigny. Les lots nos. trois, quatre, cinq et six, mesurent quarante-cinq pieds huit pouces de face (mesure américaine) à la rue Congrès, entre les rues de Craps et Grands Hommes, sur une profondeur de quatre-vingt-quinze pieds.

Le lot No. sept, formant l'encoignure des rues Congrès et Craps, mesure quarante-cinq pieds huit pouces six lignes de face à la rue Congrès et quatre-vingt-quinze pieds de face à la rue Craps, payable deux cent soixante-dix-sept piastres et soixante-dix-huit cents, le six du mois d'avril 1838, et le reste comptant.

DEUX LOTS DE TERRE situés au faubourg Franklin, face à la promenade Washington, entre les rues St. Avid et Prosper, mesurant chacun, trente pieds de face, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds, payables un tiers comptant, et le reste à douze et dix huit mois.

Le crédit accordé sur les propriétés ci-dessus mentionnées devra être garanti par billets endossés à la satisfaction du syndic, et hypothèque spéciale sur chacune d'elles séparément, jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par devant Louis Feraud, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Les acquéreurs sont prévenus d'avoir à se conformer aux conditions ci-dessus dans les dix jours qui suivront la vente, en cas contraire, les propriétés seront revendues, pour leurs comptes et risques sans aucun autre avis. 20 nov—6,1ps.

PAR MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu lundi, 18 Déc. à midi à la bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, QUATRE LOTS DE TERRE de valeur, situés à l'encoignure des rues Victoire et Enghien, conformément au plan exhibé à la dite bourse, et dressé par Joseph Pilié, voyer: ensemble avec les actions à la banque de l'Union de la Louisiane prises sur ces propriétés.

Le lot No. 1, formant l'encoignure des rues de la Victoire et Enghien, mesure de face 22 pieds 9 pouces sur la rue Victoire; sur 107 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur à la rue d'Enghien, 57 pieds 8 pouces et 6 lignes sur la ligne de derrière, sur 102 pieds de profondeur; ensemble avec 25 actions de la banque de l'Union de la Louisiane, garanties par l'appropriété. La somme de $1,065 62/100 a été empruntée à la banque sur les dites actions, payable le 1er Décembre 1838, mais renouvelable à cette époque par portions, conformément à la Charte et aux règlemens de la Banque, pendant le terme de quinze ans: lequel montant devra être assumé par l'acheteur et déduit pour partie du paiement du terrain.

Le No. 2 est situé après l'encoignure de la rue d'Enghien, mesure 26 pieds de face à la rue Victoire, sur 128 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble avec 15 actions à la Banque de l'Union de la Louisiane. La somme de $639 37/100 empruntée sur les dites actions, déduite au montant de l'achat, sera assumé par l'acheteur, d'après la charte et les règlemens de la Banque; payable le 1er décembre 1838 avec le privilège de renouveler par portions pendant le terme de quinze années.

LE LOT No 3, mesure 35 pieds de face à la rue Victoire, sur 102 de profondeur, entre lignes parallèles, et se trouve sur le dit terrain, une maison de résidence commode, contenant plusieurs chambres et une galerie spacieuse sur la façade et sur le côté, le tout convenable pour une famille; trente cinq actions à la banque de l'Union de la Louisiane sont garanties par cette propriété.

Le LOT No. 4 mesure 27 pieds 4 pouces et trois lignes de face à la rue d'Enghien, sur une profondeur de 118 pieds 8 pouces et 6 lignes d'un côté, et 127 pieds 7 pouces et 4 lignes sur l'autre; ensemble avec 15 actions à la Banque de l'Union de la Louisiane.

Pour le reste du montant de la vente après les déductions des sommes empruntées sur actions; l'acheteur devra fournir des billets à 6 et 9 mois portant intérêt à raison de 8 pour cent par an et qui seront endossés à la satisfaction du vendeur.

Les actes de vente seront passés pardevant Mr. F. Grima, Not. Public, aux frais des acquéreurs. 15 déc

PAR FERNANDEZ & WHITING.

*Succession de feue Esther Filley.*

MERCREDI 27 de Décembre, à 10 heures du matin, au magasin No. 74, rue du Canal, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la Ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 27 de Novembre dernier, et sous la direction de l'exécuteur testamentaire, il sera vendu le magasin de Marchandises de la défunte, consistant en une grande variété d'objets de modes, et de fantaisies, et de marchandises de nouveautés pour Dames, etc etc assorties en les convenables pour les [illegible].

Conditions: Toute somme audessous $100 comptant audessus de $100 à 500 60 jours de crédit, audessus de $500, 90 jours de crédit pour billets, tirés et endossés à la satisfaction de l'exécuteur avec 8 pour cent par année d'intérêt. 14 déc.

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le samedi 16 décembre courant, à midi, au café de la Bourse, encoignure St. Louis et Chartres.

Cette propriété de valeur sise rue Royale entre celles St. Louis et Toulouse, No. 147. Le terrain mesure 30 pieds ou environ de face et 160 de profondeur (pieds français). Les bâtisses en briques, contiennent un grand nombre d'appartemens.

Conditions:—Un quart comptant et le surplus à 6, 12 et 18 mois, avec faculté de proroger chaque terme de 6 mois de plus, moyennant 8 pour cent d'intérêt. Les billets seront endossés à satisfaction et porteront hypothèque. 12 déc—5

PAR HEWLETT & CENAS.

(Vente de syndic.)

IL sera vendu samedi, 16 du courant, à midi, au no. 38, rue du Camp, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de district, en date du 15 novembre dernier, sous la direction du syndic, les articles suivans, abandonnés par MM Hoskins & Wilcox à leurs créanciers:—

391 barillets peinture verte et noire,
200 caisses chocolat,
3 pupitres et une chaise en acajou,
1 bibliothèque en acajou et un casier,
1 grand coffre-fort,
1 poêle et sextuyaux, 6 chaises, 3 tabourets,
1 jeux de balances patentées de 1200 livres.
Livres en blanc, papier, jarres à eau, étagères.
Conditions: comptant. 4 déc—3,12,16

Bureau de l'avocat de district des E.-Unis.

Nlle. Orléans le 8 décembre 1837

LE soussigné informe les personnes contre lesquelles des poursuites pour les droits de *bonds* ont été instituées, qu'en réponse d'une lettre adressée au solliciteur de la trésorerie, il a reçu le 7 du courant des instructions pour étendre le terme de leur renouvellement, après le paiement des frais, et en fournissant de nouvelles sécurités à la satisfaction du collecteur. Le délai accordé est de neuf mois à dater du jour que se trouvaient dûs leurs *bonds*.

Les personnes qui voudraient en conséquence prolonger le paiement de leurs bonds maintenant en litige, paieront au greffier de la cour des Etats Unis, les frais encourus, en prenant des reçus par duplicata—sur la présentation du billet en renouvellement pour le terme mentionné avec les sécurités premières ou les nouvelles, et de plus, sur la présentation du sus-signé d'un certificat du collecteur prouvant que ces formalités ont été remplies, elles auront droit à la discontinuation des poursuites in entées contre elles.

Les seules personnes, d'après les instructions du solliciteur de la trésorerie, qui ne devront pas être comprises dans ce privilège, sont celles qui seront considérées insolvables par les propres officiers du gouvernement, ou dont les sécurités pour le paiement de ces bons ne seront pas satisfaisantes. THOMAS SLIDELL, Avocat des Etats Unis, pour le district oriental de la Louisiane. 9 dec—6

$1000 De Récompense

SERONT données pour l'arrestation et conviction des individus, qui ont volé neuf de mes nègres dans la nuit du 9 courant, savoir: Will nègre, âgé de 40 à 50 ans; il a la peau rougeâtre, a environ 5 pieds 10 ou 11 pouces, parlant lentement; Sarah sa femme, âgée de 39 à 40 ans mulâtresse, grande de 5 pieds 5 ou 6 pouces, et leurs enfans Abraham, Tom, Jim, Grace, Sam, Willis et Anderson enfant âgé de 3 mois. Abraham est âgé d'environ 17 à 18 ans fluet, complexion rougeâtre; Tom est âgé de 15 à 16 ans, et a une hernie; Jim à 14 ou 15 ans et a un de ses petits doigts estropiés par suite d'une brûlure; Grace a 12 à 13 ans, Sam 10 à 11 ans, et a un de ses doigts coupé, Willis a 6 à 7 ans et une tâche sur un de ses yeux, occasionnée par une brûlure, ce qui a laissé une marque, d'une couleur jaunâtre ou cuivrée.

La récompense si-dessus sera donnée, pour l'arrestation des dits esclaves et des dits voleurs, et leurs conviction—ou je donnerai cinq-cents piastres à quiconque me ramènera les dits nègres dans le Comté de Montgomery, ou les mettra dans une geôle de l'Etat, de manière à ce que je puisse les avoir. JOSEPH FITZPATRICK.

Les Capitaines de bâtimens et autres embarcations sont prévenus de ne pas recevoir les dits esclaves à leur bord, sous les peines prévues par la loi. déc 14

Magasin de Papeterie et de Livres de la 3me. Municipalité.

LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public en général, qu'il vient d'ouvrir, rue des Champs-Elisées No. 23, entre les rues de la Levée et la Victoire, en face de la maison des chars du Rail-Road Pontchartrain, un magasin de Papeterie et de Livres, comprenant tout en général ce qui est requis pour ces diverses branches.

Ayant fait son apprentissage dans une des premières maisons de ce genre en cette ville, le soussigné espère, par son expérience, son activité et son intégrité, mériter le patronage qu'il sollicite en ce moment des habitans de la 3me. Municipalité et du public en général.

On trouvera chez lui constamment tous les articles [illegible] branches, et il se chargera aussi [illegible], soit livres de comptoirs ou [illegible] de toute espèce. [illegible] nov HERMANN HANKEL.

TRAITES sur Londres et Paris, à vendre par A. [illegible] & ALBERT, [illegible] déc No. 26 rue Toulouse.

DEMANDE DE [illegible] S'adresser à H. & W. ANDERSON, No. 84 rue Tchoupitoulas. 6 déc

---

[illegible] sur un plan de six lots de terre, dressé par B. Buisson, arpenteur de la dite paroisse, daté du 19 février 1835, et déposé en l'étude de Félix Grima, notaire public à la Nouvelle Orléans, le dit morceau ou partie de terre ayant, selon le dit plan, un arpent de face au Mississipi, et toute la profondeur qu'il peut avoir du Mississipi au lac Pontchartrain, (laquelle profondeur n'ayant jamais été déterminée par l'arpentage, est estimée de cent vingt à cent trente arpents) borné dans la partie supérieure par le lot ou partie de terre désignée sur le dit plan par le no. 13, et dans la partie inférieure par le lot ou partie de terre désigné sur le dit plan par le no. 15, ainsi que les AMELIORATIONS ET DEPENDANCES, appartenant au dit morceau ou partie de terre. Le morceau ou partie de terre ci dessus, appartenant aux successions de Louis Daquin et de Céleste Adélaïde Dreyfus, son épouse, tous deux morts, et à la communauté qui existait entre eux par l'acquisition que le dit L. Daquin avait faite conjointement avec Paul Dreadune Poincy, d'une étendue de terre établie alors en sucrerie dont ce morceau ou partie de terre formait une portion, de Manuel Ramos de Colonge et Manuel Calvaule, par acte par devant L. T. Caire, notaire public, daté du 8 février 1813, et la moitié indivise de la dite habitation et la portion appartenant au dit Paul Dreadune Poincy fut acquise ensuite par le dit Louis Daquin du dit Poincy, par acte passé par devant le dit L. T. Caire, en date du 21 février 1836—Pour payer et satisfaire le demandeur de la somme de cinq mille neuf cent trente piastres étant le montant de la somme due pour l'acquisition du dit morceau ou partie de terre, et les frais du procès.

Conditions de la vente: la somme de deux mille neuf cent cinquante trois piastres, avec intérêt de 10 pour cent par an, sur la somme de deux mille neuf cent cinquante piastres à dater du 17 avril 1837 ainsi que les frais du procès, comptant, et la somme de deux mille neuf cent cinquante piastres, payable le 7 avril 1838. MANUEL J. GARCIA, 9 dec—3, 1ps Sheriff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson.—No. 11350.—Cour de District—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mardi 26 décembre courant, à une heure de relevée, le droit, titre, intérêt et réclamations du défendeur sur la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir:

Un certain morceau ou partie de terre situé dans la paroisse de Jefferson, dans cet état, à environ huit milles de la Nouvelle-Orléans et sur la même rive du Mississipi, désigné par le No. 15, sur un plan de six lots, dressé par Benjamin Buisson, arpenteur de la dite paroisse, daté du 19 février 1835, et déposé en l'étude de Félix Grima, notaire public, à la Nouvelle-Orléans. Le dit morceau ou partie de terre, ayant selon le dit plan, un arpent de face au Mississipi, sur toute la profondeur qu'il a ou peut avoir du Mississipi au lac Pontchartrain, laquelle profondeur, n'ayant jamais été déterminée par l'arpentage, est estimée de cent à cent vingt cinq arpents; borné dans la partie supérieure par le lot ou partie de terre désigné sur le dit plan par le No. 14 et dans la partie inférieure par le lot ou partie de terre désigné par le No. 16, ainsi que les améliorations et dépendances appartenant au dit morceau ou partie de terre.

Conditions de la vente, pour payer et satisfaire le demandeur du montant de la somme due pour achat du dit morceau ou partie de terre, deux mille neuf cent cinquante trois piastres, avec intérêt de dix pour cent par an, sur la somme de $2,950 à dâté du 7 avril 1837, et les frais du procès, comptant, et la balance, savoir, deux mille neuf cent cinquante piastres payable le 7 avril 1838. MANUEL J. GARCIA, 9 déc—3, 1ps Shériff.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson.—Veron Degruy contre I. Hazen Duran. Cour de District. En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu à Nlle. Bourse encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette,—Le mardi 19 décembre, prochain, à 3 heures de relevée; le nègre nommé Billas, âgé d'environ 24 ans, et étant le même qui fut vendu par le demandeur au défendeur le 10 mars 1837, par acte passé, par Gustave Legardeur, notaire public.

Conditions de la vente. La somme de 680 piastres avec l'intérêt de 5 pour cent à dater du 9 septembre dernier jusqu'à parfait payement, et les frais du procès comptant; la balance le 9 mars 1838. L'acquéreur fournissant son billet endossé à satisfaction, et le dit esclave demeurant hypothéqué jusqu'à parfait payement. MANUEL J. GARCIA, 16 nov—3. Sheriff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson.—C. F. Hozey contre Short et Jones,—Cour de Paroisse—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Mardi deux de Janvier 1838, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations de Samuel Short, à cinq certains lots de terre, situés dans la ville de Carrollton, dans la susdite paroisse, et designés par les lots Nos. 5, 11, 12, 13 et 14, sur un certain plan, dressé par Charles F. Zimpel, le 26 Février 1836 et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, à la Nouvelle Orléans.

Le lot No. 5 est situé dans le carré borné par les rues de Commerce, Perle, Huso et Washington ayant une profondeur de 120 pieds, sur 30 pieds de face aux rues Washington et Huso; les lots nos. 11, 12, 13 et 14, dans le carré No 5 et se suivant ont chaque 30 pieds de face aux rues Washington et Huso, sur 120 pieds, entre les dites rues; le tout mesure anglaise. Les dits lots sont situés dans le lot No. 6, d'après le plan original de Carrollton.

Conditions—Comptant MANUEL J. GARCIA, 2 déc—3,1ps Shériff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson.—R. V. McKinnell contre Samuel Short, Cour de Paroisse—En vertu d'un bref de fieri facias, à moi adressé, j'exposerai en vente, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Mardi 2 Janvier 1838, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à dix certains lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans la ville de Carrollton, dans la susdite paroisse, désignés sur un plan, dressé par Charles F. Zimpel, le 26 [illegible] 1836, et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, à la Nouvelle-Orléans.

Les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, dans le carré lettre F, se suivent, et chaque lot a 36 pieds, 1 pouce, 5 lignes face à la rue de la Levée, sur 125 pieds de profondeur, et bornés sur la profondeur par les lots 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20. Le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Levée et Washington, et mesure 36 pieds, 1 pouce, 5 lignes à la rue de la Levée, sur 125 pieds de profondeur, et face à la rue Washington. Les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 se suivent, et ont la même profondeur que le lot No. 1, et ayant chaque 36 pieds, 1 pouce et 5 lignes face à la rue de la Levée. Le lot No. 10, forme l'encoignure des rues Huso et Levée et mesure 36 pieds, 1 pouce et 5 lignes face à la rue de la Levée, sur 125 pieds de profondeur et face à la rue Huso; le tout mesure anglaise.

Conditions:—Comptant. MANUEL J. GARCIA, 2 déc—3,1ps Shériff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves, Paroisse de Plaquemines. Il sera vendu par le juge soussigné au lieu des séances de la Cour de Paroisse dans la Paroisse de Plaquemines, le 28 Décembre prochain, à midi, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste et de la communauté qui a existé entre le défunt et son épouse survivante Marguerite Nivette, la propriété suivante, savoir:

Un certain morceau de Terre, situé dans cette Paroisse sur la rive droite du fleuve Mississipi, à environ neuf lieues au-dessous de la ville de la Nouvelle Orléans, mesurant trois arpents de face au dit fleuve sur quarante arpents de profondeur, borné au-dessus par la terre de Zénon Nivette et au-dessous par celle de J. Fleitas, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Conditions—moitié comptant et moitié à un an, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à paiement. Paroisse de Plaquemines, le 27 de novembre 1837 27 nov—6,1ps. G. LEONARD juge.

SUCCESSION de Carl ou Charles Gerant—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Lundi le vingt décembre courant, à midi, conformément au décret de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Tchoupitoulas et Jackson, dans la ville de Lafayette, les effets mobiliers appartenant à la succession de Charles ou Carl Gerant, lesquels effets se composent d'environ mille livres de laine de moutons, trois cent quarante peaux de veaux et de moutons passées, six douzaines de cuirs de veaux jaunes, ou cheval, une charrette, un mortier de fer, &c.

Conditions, comptant. F. DUGUE, 9 nov—3,3ps Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse St. John Baptiste.—Cour des Preuves—Succession de feu Jacques Vickner—Samedi 16 décembre 1837, à 10 heures du matin, en vertu d'un décret rendu par la Cour des Preuves de la paroisse St. Jean Baptiste, le 31 octobre dernier, il sera exposé en vente publique, par le juge *ex-officio* encanteur de la susdite paroisse, sur le terrain ci-après décrit, les biens mobiliers et immobiliers, appartenant à la succession de feu Jacques Vickner, ainsi que deux esclaves, dépendant de la communauté qui a existé entre le dit défunt et la dame Arthémise Madère décédée, son épouse; savoir:

1o. Deux lits, une armoire, une pendule, quelques tables, huit chaises, des couverts en argent et divers objets et ustensiles de ménage, un fusil de chasse, une corne à poudre et une carnassière, un très joli cheval de monture et un de traits, deux vaches laitières avec leurs veaux, des planches en bois de cypre, du bois de chauffage, et quelques marchandises consistant en boissons de diverses qualités, cigares, tabac à chiquer, poudre, plomb à gibier et en saumons, sirop, jus de citron, poivre, thé, sel, sucre, café, &c.

2o. Marguerite, négritte de cinq ans et Pierre négrillon de trois ans, frère et sœur orphelins

3o. Un terrain situé dans cette paroisse, sur la rive gauche du Mississippi, ayant quatrevingt douze pieds de face au dit fleuve, sur deux cent quarante huit pieds de profondeur, borné du côté d'en haut et par derrière par l'habitation des sieurs Joseph et Benjamin Corantin, et du côté d'en bas par celle du sieur André Madère; ensemble les établissemens sis sur le dit terrain, consistant en une petite maison, en assez bon état, une cuisine, un magasin, une écurie et un poulailler.

4o Les deux esclaves suivants, dépendant de la susdite communauté, William, nègre américain, âgé d'environ 33 ans, aveugle; et Henny, negresse américaine d'environ 26 ans, cuisinière et blanchisseuse, ayant l'ouïe dure.

Conditions:—Le mobilier payable en tout mars 1838. Le terrain et les esclaves payables un tiers en tout mars 1838, un tiers en tout mars 1839 et un tiers en tout mars 1840.

Le tout en billets endossés à satisfaction, payables au bureau du greffier de la Cour des Preuves de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque sur les esclaves et le terrain, jusqu'à parfait paiement.

Les frais des actes de vente, d'hypothèque de main levée; &c. à la charge des acquéreurs. Paroisse St. Jean Baptiste, le 3 Novembre 1837. 8 nov—7 1ps O. LEBLANC, Juge.

A VENDRE A L'AMIABLE.

LE café rue d'Orléans, face au théâtre; le dit établissement est éclairé par le gaz, et vient d'être peint et tapissé il n'y a pas un mois, possédé un excellent billard, un loto, un comptoir en acajou, une pendule, tables, chaises, rideaux, tableaux, tout presque neuf; la cave est pourvue de vins fins, et d'excellentes liqueurs fortes et douces.

Ensemble une boutique, pour débit de cigares, éclairée aussi par le gaz, avec 30 ou 40 milliers de cigars de la Havane, qualité supérieure.

Celui qui voudrait en faire l'acquisition, peut en prendre la possession de suite, et payer de l'argent immédiatement.

Les soussignés désirent quitter ce genre d'affaires à cause de maladie.

S'adresser pour le prix, et les conditions, à Pinto & Bouligny. 6 déc—8

MANUFACTURE DE SAVON DE CARROLLTON.

LE soussigné informe [illegible] le public qu'il [illegible] à fournir toutes les quantités de savon [illegible] pour l'usage des familles. Les ordres [illegible] ou au Bureau du chemin de fer de Carrollton, encoignure des rues [illegible] et Poydras. 15 juin SALOMON JOHN

---

municipalité No. 1, le 9 Janvier et le 10 Mars derniers, à la Bourse située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, lesdits lots seront vendus à leur folle enchère, conformément à la loi.

Terrains situés dans le faubourg Tremé, vendus le 9 Janvier:

Francis Bryde, 3 lots—Nos. 1, 2, 3.

Terrains faisant partie de l'ancienne habitation Fleitas, vendus le 9 Janvier:

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| H. Andler, | 1 terrain | No. | 1 dans l'îlet | No. | 1. |
| " | 1 | " | 7 | " | 2. |
| " | 1 | " | 1 | " | 2. |
| " | 3 | " | 5, 6, 7, | " | 5. |
| " | 4 | " | 1 à 4, | " | 17. |

J. F. Pépin, pour le compte de N. Rillieux, 2 terrains Nos. 1 et 2 dans l'îlet No. 2.

Francis Bryde, 5 terrains Nos. 2, 3, 5, 8, 9, dans l'îlet No. 3

S. Turner, 1 terrain No. 12 dans l'îlet No. 5,
" 1 " 4 " 7.

Terrains situés dans le faubourg Tremé, vendus le 10 Mars:

I. Surgi, 2 terrains Nos. 2 et 3, dans l'îlet No. 72.
N. Rillieux, 3 terrains Nos. 1, 2, 3, dans l'îlet No. 30.

Terrains faisant partie de l'ancienne propriété Blanc, vendus le 10 Mars:

N. Foucher, 31 terrains Nos. 5 à 26, îlet No. 5
Cazenove, Guion & co. 25 terrains Nos. 1 à 25 dans l'îlet No. 14

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| " | 23 | " | 1 à 23 | " | 1. |
| " | 26 | " | 1 à 26 | " | 2. |
| " | 26 | " | 1 à 26 | " | 2. |
| " | 22 | " | 1 à 22 | " | 2. |
| " | 10 | " | 17 à 26 | " | 4. |
| " | 21 | " | 6 à 26 | " | 49 |
| N. Rillieux | 39 | " | 1 à 39 | " | 21 |
| " | 9 | " | 1 à 9 | " | 40. |
| " | 19 | " | 1 à 19 | " | 17 |
| " | 12 | " | 26 à 37 | " | 55 |
| " | 18 | " | 1 à 18 | " | 59 |
| Cordeviolle & Lacroix, | 1 | " | 1 | " | 22 |
| " | 20 | " | 1 à 20 | " | 31 |
| " | 14 | " | 1 à 14 | " | 38 |
| Théophile Allain, | 24 | " | 3 à 26 | " | 22 |
| Léon Paty, | 18 | " | 1 à 18 | " | 33 |
| P. Aramiedo, | 18 | " | 1 à 18 | " | 34 |
| " | 9 | " | 16 à 24 | " | 52 |
| Camille Valetti | 18 | " | 1 à 18 | " | 35 |
| Jn. Rousseau, | 30 | " | 1 à 30 | " | 26 |
| " | 30 | " | 1 à 30 | " | 27 |
| Félix Lambert, | 7 | " | 9 à 15 | " | 39 |
| " | 3 | " | 1, 2, 3, | " | 49 |
| Dureuil Fouché, | 20 | " | 1 à 20 | " | 30 |
| " | 7 | " | 1 à 7 | " | [illegible] |
| Pre. Rillieux, | 10 | " | 7 à 16 | " | [illegible] |
| " | 8 | " | 1 à 8 | " | 57 |
| E. Rillieux, | 1 | " | 4 | " | 51 |
| Ovide Prader, | 2 | " | 5, 6. | " | 51 |
| Valentin Larche | 3 | " | 7, 8, 16, | " | 51 |
| Apolin. Perrault, | 11 | " | 5 à 15 | " | 52 |
| Wm Dauphin, | 15 | " | 1 à 15 | " | 56 |
| Rillieux, | 18 | " | 1 à 18 | " | 50 |
| Maurice Hermann, | 18 | " | 1 à 18 | " | 61 |
| E. Barthe, | 26 | " | 1 à 26 | " | 63 |

Nlle.-Orléans, le 27 Novembre 1837. D. PRIEUR Maire.

Conformément à ce qui précède, avis est par le présent donné que Samedi 16 Décembre prochain, à midi, à la Bourse située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les terrains mentionnés ci dessus, pour lesquels les conditions des ventes précitées n'auront pas été remplies dans un délai de quinze jours, ainsi qu'il a été dit, seront vendus par Mr. F. Dutillet, encanteur de la municipalité No. 1, à la folle enchère des personnes qui s'en étaient rendues adjudicataires aux premières ventes effectuées par ladite municipalité.

Conditions: pour les terrains situés dans le faubourg Trémé, et ceux qui font partie de l'ancienne habitation Fleitas, lesquels ont été adjugés à la vente du 9 Janvier dernier, un dixième comptant, et la balance en billets à un, deux et trois ans, endossés à la satisfaction du maire et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Pour les terrains situés dans le faubourg Trémé, adjugés à la vente du 10 Mars dernier, six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois de crédit: et pour les terrains qui faisaient partie de l'ancienne habitation Blanc, adjugés à la même vente, un, deux, trois, quatre et cinq ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction du maire et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les terrains faisant partie de l'ancienne habitation Blanc, seront vendus sujets à une hypothèque consentie en faveur de Mr. E. Blanc, pour sécurité du paiement d'une somme de quarante-cinq mille piastres, payable à trente ans, en bonds souscrits au nom de l'ancienne corporation de la ville, et portant intérêt à raison de 5 pour cent par an.

Les actes de vente de tous ces terrains seront passés pardevant F. de Armas, notaire de la première municipalité, aux frais des acquéreurs, qui devront pareillement se faire mettre en possession à leurs frais. Nouvelle-Orléans, le 27 Novembre 1837. 27 nov D. PRIEUR, Maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur les lieux, le lundi de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par F. Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra. 10 mai D. PRIEUR, maire

BRODERIES & NOUVEAUTES

MONSIEUR ROUSSE, Importeur français, offre à vendre les articles suivans, arrivés par le Rubicon: Broderies blanches, pèlerines, mouchoirs batiste brodés et unis, cols do; pèlerines en satin dernier genre; tabliers brodés, mantelets, tours de tête, cravattes en soie pour dames, fleurs artificielles, peignes [illegible] roquin, do en satin, de verre, [illegible] toilettes, broderies de toute espèce, bas et gants en soie et en fil d'Ecosse uni et à jour, parasols et ombrelles unies et à bordures, parfumerie fine et commune.

Draps et nouveautés pour pantalons et habits, cartonnages fins, chapeaux en soie, première qualité, parapluies à poignard et autres, bottes, souliers en veau ciré et verni, cols, cravattes en tout genre, bretelles élastiques, moutarde par caisse, peaux en maroquin et veau ciré, &c.

Son magasin est rue de Conti, no 44, maison Lachaise 22 nov—1m

SIGNORA ALBINA STELLA, élève de Rossini, membre de l'académie philharmonique de Boulogne, parlant français, anglais et espagnol, ayant travaillé pendant quatre ans dans les maisons de Madame Clégarey, Bines et Ohill, se propose de donner des leçons de chant aux Dames de la Nlle.-Orléans, soit à leurs maisons respectives, ou à des classes de quatre élèves chacune.

S'adresser chez Mr. B. Casey, rue du Camp, No. 19. 29 nov—1m3ps

A VENDRE par les soussignés, en débarquement du navire Indus, de Bordeaux,

15 demi pipes eau de vie de Cognac, 1832,
15 quart de pipes do de cognac fine Champagne, 1828,
15 barils de 18 gallons fine champagne 1825;
25 paniers de champagne, qualité supérieure.
L. L'HOTELIER FILS & Co, 4 déc 11, rue Toulouse.

AVIS.

LE Dr. HUET, de Paris, (rue Bourbon No. 15, près celle du Canal) guérit dans un court délai, toutes les maladies *Vénériennes*, nouvelles et invétérées par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile à suivre sans employer ni mercure, ni copahu, ni tisanes, et le prix est très modéré. Consultations depuis 6 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir. 29 août—6m

TRAITES SUR LONDRES—Directs, à vendre par KENNEDY, DUREL & Co., 31 oct rue Toulouse, No. 52.

VIN—Grand Mousseux—100 caisses champagne de la fameuse marque "Etoile", à vendre par 27 oct KENNEDY, DUREL & Co 52 Toulouse

AVIS—Attendu que Jacques Charbonnet Jr. absent de la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi, pour obtenir l'annulation des trois obligations ci après décrites, savoir:

1o. Une obligation souscrite par lui, le vingt cinquième jour de février, mil huit cent trente trois, pour la somme de huit mille piastres, conjointement avec Jacques Charbonnet Senr, et François Charbonnet ses cautions.

2o. Une obligation souscrite par lui, le quatorzième jour de janvier 1834, pour la somme de huit mille piastres, conjointement avec Adolphe Livaudais et François Charbonnet ses cautions.

Et 3o. Une obligation aussi souscrite par lui, le dixième jour de février 1835, pour la somme de quinze mille piastres, conjointement avec Pierre Adolphe Charbonnet et François Charbonnet ses cautions.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, à la Nouvelle Orléans, dans les quatrevingt dix jours qui suivront la date de la dernière publication du présent, les raisons pour les quelles les dites obligations ne seraient pas cancellées et annulées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, le vingtième jour de septembre de l'année de notre seigneur, mil huit cent trente six, et de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique la soixante unième. Signé E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane. Par le gouverneur. MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. 22 nov—30

PEIGNES et Bijouteries—Reçu par le navire Huntsville, un assortiment de peignes en écaille tordue; peignes de toilette à baguettes, petits peignes du Brésil, épingles, bagues, &c. à vendre par 7 dec POLLARD & GREEN, 29 Chartres.

PINCEAUX et SOUFFLETS—Reçu par le navire Edwin, un assortiment de pinceaux, à vernir et à marquer, ainsi que des soufflets à vignettes et de diff rens gouts, à vendre par 7 dec POLLARD & GREEN, 29, Chartres.

CHARBON DE KENDAL.—Un petit lot de ce charbon, à vendre par W. E. & R. MURPHY, 6 dec No. 130 vieux Bassin.

PLOMB EN SAUMONS.—271 saumons 30 boucauts jambons; 100 barils porc; 510 barillets graisse en feuille; 29 boucauds jambons; 197 barils porc, en débarquement et à vendre par LAYET & AMELUNG, 14 déc 17, rue de la Commune.

BOIS DE CHAUFFAGE chêne et frêne.

Bois de pin pour steam boats et presses à coton.
Charbon de bois.
Planches de sape du Nord.
Coquilles, Sable.
Briques du Lac.
Briques à feu de Pensacole et de Liverpool.
A vendre par CHS. GUESNARD.
Bassin Carondelet, entre Morale et Villeré.
14 dec.

Demande de Traites—Certificats de dépôts, ou traites de Banque sur New York. S'adresser à JOSEPH LANDIS & Co. 14 déc 14 rue Poydras.

A Vendre par les soussignés en leur magasin, rue Royale, No. 175,

| | | |
|---|---|---|
| 50 | caisses liqueurs superfine de Bordeaux, | |
| 50 | paniers huile [illegible] | do do, |
| 100 | caisses absinthe, | |
| 100 | do | Kirchwasser, |
| 50 | do | vin Mersault, |
| 45 | do | do Chablis, |
| 40 | do | Clos Vougeot—65 do Chamberlin. |
| 50 | do | Clos-Vougeot, |
| 25 | do | Vin de Tockey, |
| 500 | do | St. Julien, Médoc. |

14 déc C. ROYER & V. LABATUT.

PLAQUES—6 caisses et Objets de fantaisie, à vendre par 5 déc J. VATINEL, 21 rue Conti

---

2o. CHERY, maître, âgé à peu près de 24 ans.

3o. MARIE HELENE, négresse, âgée à peu près de 24 ans, avec ses deux enfants savoir: Mary Cosmire, âgée à peu près de 7 ans, et Charlemagne, garçon âgé à peu près de 4 ans.

4o. CHARLOTTE, négresse, âgée à peu près de 46 ans.

Conditions—1/4 comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente, aux frais des acquéreurs en l'étude de Théodore Seghers, notaire public. 10 nov

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu Lundi 18 du courant, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre Gravier et Natchez, pour compte et risques de T. R. Hyde, qui a acheté la propriété à une vente faite par Hewlett & Bright, encanteurs, le 19 Décembre 1836, et qui a manqué de se conformer aux conditions de la vente;

Un Lot de Terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, situé à l'encoignure des rues Gravier et de la Levée, et désigné sur le plan original comme le lot No. 2, mesurant dix neuf pieds 9 pouces et huit lignes de face à la rue de la Levée, sur une ligne oblique, et soixante pieds de profondeur et face à la rue Gravier.

Conditions—Un, deux et trois ans de crédit, en billets portant intérêt de 8 pour cent par an, endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les billets devront être datés du 30 décembre 1836.

L'acte de vente en l'étude de Wm. Christy, notaire public, aux frais de l'acquéreur 4 dec—12

PAR B. BOUNY.

Succession de Théodore Nicolet.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, daté le 21 novembre 1837, il sera vendu en vente publique, le vendredi, 29e. jour du mois de décembre 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Théodore Nicolet.

Un certain navire appelé McLELLAN, classé No. 3, du port de 376 40/95 tonneaux, ensemble avec ses cordages, apparaux, etc. tel qu'il est maintenant au dernier wharf de la Municipalité No. Trois.

L'inventaire de credit navire, peut être examiné au comptoir de Théodore Nicolet, rue Bienville no. 26.

Conditions—6 mois de crédit en un billet endossé et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 27 nov—29

PAR F. DUTILLET & DELERY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 15 novembre 1837, il sera vendu, le Samedi, 6 janvier 1838, à la Nlle. Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à midi, les esclaves suivants dépendant de la succession de feu Joseph Chevron, savoir:

1o CHARLES, nègre, âgé d'environ 35, ans se disant charpentier.
2o LINDOR, nègre, âgé d'environ 40, domestique,
3o. VINCENT, " " 35, se disant charpentier.
4o. MARIE MADELEINE, mulâtresse, âgée d'environ [illegible] ans, en peu blanchisseuse et repasseuse.
5o. MARIE LOUISE, négresse, âgée de 19 ans.
6o. CAROLINE, négresse, âgée de 27 ans, domestique
7o. MARIE AIMEE, négresse, âgée d'environ 70 ans, infirme.
8o. MARS, nègre, âgé d'environ 30 ans, se disant maçon.

Conditions—six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction des curateurs de la succession, portant hypothèque et intérêt à dix pour cent l'an en cas de non paiement à leurs échéances jusqu'à parfait paiement, bien entendu que les acquéreurs devront avoir leur domicile dans la Paroisse d'Orléans.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Théodore Segbers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 nov—10

Succession de Mathias Guesnon.

PAR DOMINGON & SAMORY.

LE samedi, 6 Janvier 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente, rendu par la Cour des Preuves de cette paroisse il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la dite succession, les biens ci-après, savoir:

1 Un esclave nommé Mathilde, américaine depuis 15 ans dans le pays, âgée de 28 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, couturière, domestique de maison.

2. Un lot de terre situé à l'encoignure des rues Esplanade et Planché, ayant dans son ensemble 140 pieds, 11 pouces, face à la rue de l'Esplanade, sur 119 pieds face à la rue Plauché, 145 pieds sur la ligne parallèle à la rue Plauché et 138 pieds, 7 pouces et 6 lignes sur la ligne perpendiculaire à la rue Plauché; ensemble les bâtisses qui se trouvent dessus le dit lot; divisé en cinq, conformément à un plan déposé chez le notaire ci-après nommé et qui sera exhibé au jour de la vente.

Conditions—L'esclave un dixième comptant et la balance à 6 et 12 mois; et le terrain un dixième comptant et la balance à 12 et 18 mois; le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. En cas de non-paiement, 10 pour cent par an sera payé sur tout billet non acquitté à l'échéance sans que l'acquéreur ait droit d'en retarder le paiement.

Les actes de ventes seront passés devant Amédée Ducatel, not. pub. 29 nov—31

PAR DOMINGON & SAMORY.

EN vertu d'un ordre de l'Hon. Cour des Preuves, pour la ville et paroisse d'Orléans, et à la requête de Mr. J. J. Simon, exécuteur testamentaire de la succession de feu J. C. Arnaud, il sera vendu le mercredi, 27 décembre prochain, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis,

L'une mulâtresse nommée LINSEY, âgée de 34 ans et son enfant Georges, âgé de 6 ans, dépendant de la dite succession.

Conditions—Moitié comptant, et la balance à 6 mois, en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque.

Acte de vente pardevant Louis Féraud, notaire public. 21 nov—27

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de Syndic.

IL sera vendu, samedi 23me jour du mois de décembre 1837, à la Bourse de l'Arcade, à midi, en vertu d'un ordre de la cour de District, portant la date du 18 du courant, et sous la direction du syndic.

DEUX LOTS DE TERRE, abandonnés par Mrs J. W. Swain & Co, et Swain et Brothers à leurs créanciers.

DEUX LOTS DE TERRE, situés rue du Camp, entre les rues Girod et Poydras, et désignés sur le plan original comme Nos 9 et 10.

LE LOT No 9 mesure 24 pieds 10 pouces et 6 lignes face à la rue du Camp, sur une profondeur de 151 pieds 1 pouce.

LE LOT No 10, mêmes dimensions.

Les lots ci dessus se prolongent sur le derrière sur une allée.

CONDITIONS.—Un, deux, trois et quatre ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par devant J. B. Marks, notaire public, aux frais des acquéreurs. 23 nov—26

Vente de la succession de feu Louis Rivas.

PAR J. LECARPENTIER,

IL sera vendu, jeudi 4 janvier 1838, à midi précis, à la Bourse encoignure Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, en date du 14 octobre 1837, les propriétés ci après désignées, appartenant à la succession de feu Louis Rivas.

1o. Sylvia, négresse d'environ 30 ans, cuisinière, et ses deux enfans, l'un âgé d'environ 13 mois, et l'autre de 3 mois.

2o Julia, fille de Sylvia, âgée de douze à 10 ans.

3o. Jacob, nègre charretier, d'environ 20 ans, maçonneur.

Conditions. 1/3 comptant, 1/3 à 6 mois et 1/3 à 12 mois, payable en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés, aux frais des acquéreurs, pardevant L. T. Caire, not. pub. 2 déc—27

## Avis de Banques et de Comp.

Compagnie de Gaz et de Banque de la Nouvelle-Orléans.

27 novembre 1837.

LES actionnaires de cette institution sont et demeurent notifiés qu'une élection de onze directeurs, qui devront servir l'année courante, aura lieu à la maison de ladite banque, lundi 1er. de janvier 1838, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. Par ordre de la direction, 27 nov J. W. HOUSTON, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.

Nouvelle Orléans, le 29 nov. 1837.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus qu'une élection de douze directeurs pour servir pendant l'année prochaine, aura lieu à la maison de banque, rue du Canal, le lundi, premier jour du mois de janvier prochain, de dix heures du matin à 3 heures de l'après midi. Par ordre, 30 nov JOHN NICHOLSON, caissier.

COURS A LA BANQUE DES CITOYENS.

CHECKS sur New York, à vue, à 4 pour 100 de prime, do do à 75 jours de date à 2 pour 100 de prime. J. B. PERRAULT, 29 nov Caissier.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DES NEGOCIANTS.

Nouvelle Orléans, le 1er. déc. 1837.

LES actionnaires de cette institution, sont, et demeurent notifiés, qu'une élection de quinze directeurs pour servir pendant l'année courante, aura lieu au bureau de la dite compagnie, encoignure des rues Royale et Bienville, lundi 2me jour du mois de janvier prochain, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après midi. Par ordre. 11 dec—17 SAM. S. RELF, secrétaire.

Compagnie du Gaz et de la Banque,

11 décembre 1837.

LES livres de transfert pour les actions de cette institution, seront fermés du 25 courant au 1er. Janvier inclusivement. Par ordre de la Direction. JOSEPH W. HOUSTON, 11 dec Caissier.

DETENU à la geôle de police du poste du faubourg Washington de la 3me municipalité, à Francaty, le mulâtre nommé STIPEN, se disant appartenir à M. Jacob Wallins, âgé d'environ 52 ans, taille 5 pieds 5 pouces, figure ronde, lui manquant presque toutes les dents. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, ce 9 décembre 1837 P. BAYHI, 9 dec—10 Chef du Poste.

Le 5 décembre, à 11 heures du matin, il a été conduit au corps de garde de la 1re. municipalité, par M. Simon Fierra, un beau cheval rouge, les quatre pieds blancs, une raie blanche sur le front; il a été trouvé sur la levée, sans conducteur, et a été conduit à l'écurie de M. Atocha par ordre du capitaine de la garde, avis est donné au maître dudit cheval de venir le réclamer en payant les frais qu'il aura occasionnés 11 dec

LES frères JANGASSI, arrivés directement d'Italie, offrent à vendre aux dames et messieurs de la Nouvelle Orléans, un bel assortiment d'ornements de toute espèce en marbre et albâtre, choisis par eux mêmes, et exposés maintenant à leur magasin No. 24, rue St. Louis. 7 déc—[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse—Pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, No. [illegible] Auguste Bijnot contre ses créanciers et les créanciers de Casseau et Bijnot—La cession des propriétés des pétitionnaires ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu le [illegible] jour du mois de décembre 1837, au bureau de M. A. Mazureau, not. pub., afin de délibérer sur les affaires du dit insolvable. Il est de plus ordonné que M. Ph. Marmodet, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et, en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues. Par ordre de la cour: ARMAND GUYOL, 30 nov—30 2ps Député-greffier.

REMOVAL.—Stanbury, Pickett & Banks, have removed to Bank Alley.